

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

Nombre de membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03
Pouvoir :	01
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	00
Convocation du :	25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Félicien, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann EYSSAUTIER, Maire.

Présents :

EYSSAUTIER Yann, DUPORTAIL Christine, LABOURY Jean-Claude, ELIET Claire, CROUZET Vincent, GUAY André, CAILLET Carmen, BOUVET Tanguy, BETTON Caroline, REYNAUD Jean-Luc, HUGUET Sonia, GOUY Damien.

Absents : DESBOS Thierry, CHAUVIN Jean-Paul, MINODIER Thomas (pouvoir à EYSSAUTIER Y).

Mme CAILLET Carmen a été désignée comme secrétaire de séance.

N° : 2025-03-10-09

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N°2 SECTEUR JUNY LARDENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FELICIEN approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2006 ;

Vu la délibération n° 2024-01-25-02 en date du 25 janvier 2024 prescrivant la modification n° 2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de modification n° 2 du PLU de la zone Auh Juny Lardenne, l'exposé de ses motifs ;

Vu l'avis conforme de la MRAE du 25 juin 2024 concluant à l'absence d'incidences notables de la modification n°2 du PLU sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de SAINT-FELICIEN a pour objet de :

- permettre sur la zone de Lardenne la réalisation du projet d'aménagement à vocation d'habitat porté par la commune
- modifier l'ensemble des pièces règlementaires relatives à la zone Auh Juny Lardenne (zonage, règlement, OAP)

Considérant qu'une telle procédure s'appuie de modification aux personnes publiques associées (PPA) listées à l'article 132-7 et 9 du code de l'urbanisme avant enquête publique accompagnée des avis et observations des PPA,

Considérant l'enquête publique à laquelle a été soumis le projet de modification conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme du 18 novembre au 20 décembre 2024,

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie et qu'aucune observation n'y a été consignée,

Considérant le rapport d'enquête, le PV de synthèse et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

Considérant les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions de la commissaire enquêtrice (voir annexe à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation rappelé ci-dessus

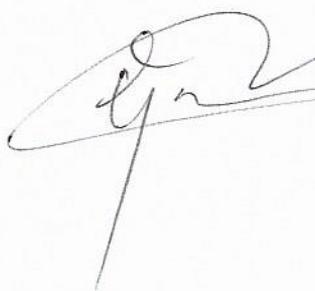
DECIDE d'approuver la modification du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eyssautier Yann



La secrétaire de séance
CAILLET Carmen

